

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,
LUNDI 4 NOVEMBRE 2019, 20h00
Salle du conseil municipal, 660 rue Principale
ORDRE du JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
4. Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
 - 5.3. Rapport mensuel financier
 - 5.4. Préparation du budget 2020 – Demandes des organismes et\ou autres
6. Administration
 - 6.1. Félicitation à M. Jean-Claude Milot Maire de Saint-Luc-de-Vincennes depuis le 20 octobre 1989 – Invitation à l'Assemblée Nationale par la députée de Champlain le 29 novembre – Hébergement requis
 - 6.2. Présentation du Schéma de couverture de risques 2019. Non-conformité CPPI – couleurs des bornes fontaines. Identification des 65 bâtiments à risques élevés (54) ou très élevés (10).
 - 6.3. Proposition de PG System suite à la présentation de la Coopérative d'information municipale CIM – Gel de trois ans - Négociation pour les modules « Territoire » et « Télétransmission SIPC » - suivi à faire
 - 6.4. Présentation de la mise à jour du « Plan de mesure d'urgence municipale » -Dépôt d'un projet - Volet 3 - Alerte et mobilisation - Agence 911 – 25 000\$ - en attente
 - 6.5. Présentation des fiches techniques – Aménagement d'une nouvelle bibliothèque municipale – Dépôt du projet à la MRC
7. Ressources humaines
 - 7.1. Résolution pour le taux annuel de cotisation au RREMQ
 - 7.2. Organisation d'un souper de Noël d'employés
8. Voirie
 - 8.1. Attribution du contrat pour le renouvellement des conduites unitaires de la Rue de l'Église – JP Doyon LTEE de Trois-Rivières – Conditionnel au crédit de la TECQ 2014-2018

- 8.2. Reddition de compte – TECQ 2014-2018 pour les dépenses engagées – voir lettre 21 novembre 2018
- 8.3. Rapport Aqua-data 2019 : Réparation de 2 bornes-fontaines défectueuses – valve et entretien = 1700 \$ - voir Rapport inspecteur
- 8.4. Installation d'un lampadaire sur la rue du Parc industriel afin d'assurer la sécurité des lieux – Demande MDC des Chenaux ou prochain budget
- 9. Planification stratégique
 - 9.1. Programme haut débit – Volet « RÉGIONS BRANCHÉES » – fin 18 novembre - Rang Saint-Alexis Ouest - 3^e Rang et Rang St-Jean
 - 9.2. Dépôt d'un projet sur l'agriculture urbaine – Agriculture Canada – 25 000 \$ « La Bourgade de Saint-Luc »
- 10. Urbanisme
 - Aucun sujet
- 11. Loisirs
 - 11.1. Règlement de la salle d'entraînement, d'activités physiques et sportives
 - 11.2. Règlement sur l'utilisation du four à pain collectif
 - 11.3. GYM – Offre du conseil municipal d'un mois d'essai gratuit aux citoyens de Saint-Luc – 544 personnes X 30 \$ = 13 600 \$ MERCI !!!
 - 11.4. Engagement d'un kinésologue pour programme personnalisé d'entraînement et de réhabilitation
 - 11.5. Rencontre réseau en loisirs – MRC des Chenaux 5 novembre - Programmation des loisirs de la session d'hiver ?
- 12. Varia – ** Ajout au varia en début d'assemblée –
- 13. Période de questions
- 14. Clôture de la séance

MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 4 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 4 novembre 2019, à 20 h, à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère Loriann Alain, conseillère Pierrette Thibeault, conseillère
	Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

2. ORDRE DU JOUR

Résolution 2019-11-390

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Résolution 2019-11-391

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCES (à consulter à votre courriel)

5. TRÉSORIE

5.1. Comptes

Résolution 2019-11-392

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois d'octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 octobre 2019**, du chèque#**4242 au #4261**et du prélèvement **#1455 à #1514** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **68 218.12 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets-annexe B**) datée **30 octobre 2019**, pour les salaires versés du numéro **#504527**au numéro **#504550**; pour un montant total de **10 647.40\$**.

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

5.2. Engagement de crédits

Résolution 2019-11-393

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Lorianne Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. ADMINISTRATION

6.1 Félicitation à M. Jean-Claude Milot Maire de Saint-Luc-de-Vincennes depuis le 20 octobre 1989 – Invitation à l'Assemblée nationale par la Députée de Champlain le 29 novembre – Hébergement requis

6.2 Présentation du Schéma de couverture de risques 2019. Non-conformité CPPI – couleurs des bornes fontaines. Identification des 65 bâtiments à risques élevés (54) ou très élevés (10).

Résolution 2019-11-394

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du schéma de couverture de risque déposé par le coordonnateur à la prévention des incendies de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risque est un exercice obligatoire pour permettre la prévention incendie de la municipalité et assure la conformité à la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques a identifié certaines non-conformités sur les bornes incendies de la Municipalité, notamment 2 bornes défectueuses quant aux débits minimums et l'identification des bornes aux couleurs réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le document identifie 65 bâtiments dans la municipalité considérés à risque élevé;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques est un document pertinent pour le service incendie de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve le schéma de couverture de risque réalisé par le coordonnateur à la prévention des incendies de la MRC des Chenaux, et s'en déclare satisfait et demande la liste de tous les bâtiments considérés à haut risque afin de transmettre cette liste au service incendie de la municipalité et de l'intégrer en annexe dans le Plan des mesures d'urgence de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

6.3 Proposition de PG System suite à la présentation de la Coopérative d'information municipale CIM – Gel de trois ans - Négociation pour les modules « Territoire » et « Télétransmission SIPC » - **suivi à faire**

6.4 Présentation de la mise à jour du « Plan de mesure d'urgence municipale » -Dépôt d'un projet - Volet 3 - Alerte et mobilisation - Agence 911 – 25 000\$ - **en attente**

6.5 Présentation des fiches techniques – Aménagement d'une nouvelle bibliothèque municipale – Dépôt du projet à la MRC

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Résolution pour le taux annuel de cotisation au RREMQ

Résolution 2019-11-395

CONSIDÉRANT QUE la municipalité offre un programme de retraite pour les employés municipaux sous la forme d'un fonds de pension de ses employés municipaux sous le régime du RREMQ – Régime de retraites des employés municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT Qu'avant la fin de l'année civile courante la municipalité doit signifier auprès du gestionnaire du régime AON HEWIT, le taux de cotisation à être prélevé dans le cadre du régime de retraite au volet cotisation déterminée;

CONSIDÉRANT QUE le RREMQ est un régime de fonds de pension géré conjointement par des représentants des employeurs et des employés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'avoir un régime uniforme pour l'ensemble des employés municipaux à ce régime de retraite;

CONSIDÉRANT LES cotisations actuelles versées auprès de ce régime par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le taux de cotisation de 6 % à la contribution du régime de retraite des employés municipaux au volet à cotisation déterminée, afin d'être en concordance avec les sommes versées au régime, et ce pour l'ensemble des employés visés par ce régime.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.2 Organisation d'un souper de Noël d'employés

8. VOIRIE

8.1. Attribution du contrat pour le renouvellement des conduites unitaires de la Rue de l'Église – JP Doyon Ltée de Trois-Rivières – Conditionnel au crédit de la TECQ 2014-2018

Résolution 2019-11-396

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de crédits disponibles dans la cadre du programme de la TECQ-2014-2018 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - volet Infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TECQ 2014-2018 a fait l'objet de planification au cours des dernières années et a permis d'identifier comme priorité le renouvellement des infrastructures municipales, notamment la réfection, le remplacement et la séparation des conduites unitaires de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles doivent être engagées et dépensées au cours de l'année courante afin de respecter les modalités du programme de financement de la TECQ 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Pluritec a élaboré les plans et devis pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé au dépôt des appels d'offres pour la réalisation de la phase 1 de ce projet consistant à procéder aux travaux de renouvellement, de remplacement et de séparation des conduites de la rue de l'Église, entre la rue Principale et la rue Massicotte sur une distance d'environ 160 mètres;

CONSIDÉRANT QUE neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre à la municipalité pour procéder à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations de Pluritec, l'entreprise JP Doyon Ltée de Trois-Rivières a soumis la meilleure offre conforme à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE JP Doyon Ltée est une entreprise reconnue dans ce domaine et a déjà réalisé des travaux similaires;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes octroie le contrat de renouvellement, de remplacement et de séparation des conduites unitaires – phase 1 de la rue de l'Église tel que soumis dans les plans et devis de la firme Pluritec à l'entreprise JP Doyon Ltée de Trois-Rivières. Le contrat devra s'effectuer sans aucun dépassement des coûts et conditionnel aux crédits disponibles à la municipalité par le programme de la TECQ 2014-2018.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2. Reddition de compte – TECQ 2014-2018 pour les dépenses engagées – voir lettre 21 novembre 2018

Résolution 2019-11-397 – résolution non requise pour le moment reportée après les travaux de la rue de l'Église.

8.3. Rapport Aqua-data 2019 : Réparation de 2 bornes fontaines défectueuses – valves et entretien = 1700 \$ - voir Rapport inspecteur

Résolution 2019-11-398

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé l'inspection annuelle de ses bornes-fontaines par la Firme Aqua-Data;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a identifiée deux bornes-fontaines ne pouvant assurer le débit réglementaire pour assurer une lutte efficace contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux n'ont pas les équipements requis pour effectuer ce type de réparation;

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics a soumis un rapport et les soumissions pour effectuer la réparation de deux bornes-fontaines défectueuses;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate « BF-Tech » pour effectuer la réparation des bornes-fontaines défectueuses de façon à assurer la conformité pour la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4. Installation d'un lampadaire sur la rue du Parc industriel afin d'assurer la sécurité des lieux – Demande MDC des Chenaux ou prochain budget

Résolution 2019-11-399

CONSIDÉRANT QU'une demande est soumise à la municipalité pour procéder à l'installation d'un luminaire de rue sur la rue industrielle;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une lumière de rue à cet endroit permettra de favoriser la sécurité de ce secteur pour la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la fréquentation dans ce secteur pour les activités commerciales et industrielles sur cette rue justifiant l'installation d'un nouveau luminaire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des propriétaires de ce secteur;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte de procéder à l'installation d'un luminaire de rue sur la rue industrielle et mandate Bernard Gauthier, électricien à faire les démarches auprès d'Hydro-Québec pour procéder à cette installation.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

9.1 Programme Haut Débit – Volet « RÉGIONS BRANCHÉES » – fin du dépôt du projet 6 décembre - Rang Saint-Alexis Ouest - 3^e Rang - Rang St-Jean - Rang Saint-Joseph et Rang St-James

Résolution 2019-11-400

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'appel de projets du programme « Régions Branchés », pour permettre le déploiement du réseau haute vitesse des connexions Internet pour les résidences non desservies actuellement par un service haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens n'ayant pas d'Internet haute vitesse ont manifesté clairement leur intérêt à la municipalité et ont déposé des pétitions pour s'assurer de faire un suivi sur l'avancement de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'associer à un FSI « Fournisseur de service internet » pour présenter un projet conjoint dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement desservie par l'entreprise COGECO pour l'accès à la fibre optique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a actuellement près d'une centaine de résidences qui n'ont actuellement pas d'accès à internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QU'UN service haute vitesse d'accès à Internet est aujourd'hui considéré comme un service essentiel, permettant la formation,

l'achat en ligne et toute une gamme de service courant et journalier nécessitant une bande passante de plus en plus importante;

IL EST PROPOSÉ par Françoise Asselin, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la municipalité à la préparation et au dépôt d'un projet dans la cadre du programme Régions Branchées en collaboration avec un fournisseur de service Internet reconnu, prioritairement COGECO ou toutes autres entreprises reconnues qui pourront permettre d'offrir ce type de service dans les secteurs non desservis de la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Dépôt d'un projet sur l'agriculture urbaine – Agriculture Canada – 25 000 \$ « La Bourgade de Saint-Luc »

Résolution 2019-11-401

CONSIDÉRANT QUE le conseil la municipalité dans le cadre de sa planification stratégique a identifié l'agriculture urbaine comme un élément stratégique de son développement pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture urbaine constitue une voie d'avenir pour assurer une saine alimentation et une production locale d'aliments sains et nutritifs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose et est propriétaire d'un site propice à ce genre de projet, où l'on retrouve actuellement un bâtiment et un terrain disponible pour la mise en place d'activité d'agriculture locale;

CONSIDÉRANT UN programme offert par Agriculture Canada pour la mise en place de projet de ferme urbaine et d'agriculture locale qui permettra d'assurer une production d'aliments sains et nutritifs produits localement et qui permettra d'assurer une certaine souveraineté alimentaire dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les projets de ferme collective permettent d'assurer un développement local et durable, favorise la diminution des transports sur de longues distances et par conséquent des GES (Gaz à effet de serre) et favorise l'implication citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes propose un projet de ferme locale collective à Agriculture Canada pour favoriser la mise en valeur et le développement de la propriété située au 1461 3^e Rang appartenant à la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. URBANISME

Aucun sujet

11. LOISIRS

11.1 Règlement de la salle d'entraînement, d'activités physiques et sportives

Résolution 2019-11-402

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'un avis de motion visant la gouvernance et la bonne gestion d'une salle d'entraînement, d'activités physiques et sportives nouvellement aménagée dans le centre communautaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL y lieu de dicter les règles en vigueur pour l'utilisation de ce centre;

CONSIDÉRANT QUE ce centre doit être accessible aux personnes et assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT LA gestion administrative du centre, notamment les abonnements, les cartes d'accès et l'entretien, nécessitant un coût annuel;

IL EST PROPOSÉ par Pierrette Thibeault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve le règlement ci-après sur la gestion du centre d'entraînement, d'activités physiques et sportives de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, situé au sous-sol du centre communautaire Georges-Sévigny. Le règlement entre en vigueur à compter de son adoption.

Règlement 2019-430 sur la bonne gestion du centre d'entraînement et d'activités physiques – Saint-Luc-de-Vincennes

Article 1 : Gouvernance

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes met à la disposition de ces citoyens une salle d'entraînement et d'activités physiques visant à promouvoir les saines habitudes de vie et des activités physiques. Elle offre une série d'appareil d'exercice cardio-vasculaire et de musculation.

Article 2 : Heures d'ouverture

Le centre d'entraînement et d'activités physique sera ouvert tous les jours de la semaine de 6h00 à 22h00. Le contrôle des accès de fera de façon informatisée. Tous les membres du centre devront se procurer une carte d'accès gratuitement, mais nécessitant un dépôt de 20 \$ qui sera remis aux membres lors du retour de la carte ou conserver en cas de perte et/ou de remplacement.

Article 3 : Abonnement obligatoire et formulaire d'acceptation des risques

L'abonnement est requis pour fréquenter le centre selon une tarification préétablie annuellement par le conseil municipal. L'enregistrement, ainsi que les formulaires d'acceptation des risques et du questionnaire sur l'état de santé du membre doivent être complétés et soumis au bureau municipal pour acceptation et approbation. Toute condition physique jugée à risque pourrait se voir exiger une expertise médicale avant l'abonnement.

Abonnement 2019

Abonnement annuel : 150 \$

Abonnement mensuel : 29.99 \$

À la carte : 10 sessions pour 49.99 \$

Article 4 : Âge minimal et consentement parental

L'âge minimal pour fréquenter le centre est de 18 ans. Cependant avec le consentement parental, une personne âgée de 16 et plus pourra être membre et fréquenter le centre; toute personne de moins de 16 ans devra obligatoirement être accompagnée d'un adulte.

Article 5 : Nombre maximum de personnes dans la salle

Un nombre maximal de 25 personnes peut être présent dans le centre d'entraînement en même temps.

Article 6 : Aucun animal ne sera toléré dans la salle

Article 7 : Pénalité

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement pourrait se voir refuser l'accès au Centre d'entraînement et d'activités physiques sans aucun remboursement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.2 Règlement sur l'utilisation du four à pain collectif

Résolution 2019-11-403

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'un avis de motion visant l'utilisation d'un four à pain collectif appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un four à pain exige certaines précautions pour assurer la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de dicter certaines règles pour l'utilisation de cet équipement par les citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve le règlement ci-après sur l'utilisation du four à pain destiné à l'ensemble de la population et visant à assurer la bonne utilisation du four et la sécurité des usagers. Le règlement en en vigueur au moment de son adoption.

Règlement 2019-431 sur l'utilisation du « Four à pain collectif »

Article 1 : Gouvernance

La municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes met à la disposition de ces citoyens un four à pain pour favoriser les activités de loisirs et les rencontres citoyennes sur les terrains municipaux du centre communautaire

Article 2 : Accessibilité et réservation

Il est interdit d'utiliser le four à pain sans une autorisation préalable de la municipalité.

L'utilisation du four à pain est gratuite pour l'ensemble de citoyens de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes. Les réservations du site se fera selon le concept du premier arrivé\premier servi.

Un dépôt de 25 \$ est requis pour le prêt d'accessoires du four à pain : pelle à enfourner\défourner, écouvillon et râcle.

Article 3 : Technique de cuisson

Les instructions pour la chauffe du four doivent être suivies afin de ne pas endommager la structure intérieure du four. Les instructions sont remises lors de la réservation et doivent être acceptées par l'utilisateur. Des frais de réparations pourraient être exigés en cas de bris.

Article 4 : Âge minimal

Compte tenu des techniques associées à la cuisson au bois, seules les personnes majeures pourront être responsables de l'utilisation et de la réservation du four à pain.

Article 5 : Responsabilité

La municipalité ne pourra être tenu responsable d'aucune façon de l'utilisation du four à pain et se dégage de toute responsabilité face à la salubrité des aliments employés lors de son utilisation et de toutes allergies pouvant en découler que ce soit ou blessures diverses pouvant découler de cet équipement. L'utilisateur assume les risques inhérents à l'utilisation d'un four à pain, incluant toutes brûlures pouvant survenir.

Article 6 : Pénalité

Toute personne qui ne respecte pas ce règlement pourrait se voir interdire l'utilisation du four à pain.

De plus, une amende de 300 \$ est prévue en cas de non-respect du règlement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.3 GYM – Offre du conseil municipal d'un mois d'essai gratuit aux citoyens de Saint-Luc-de-Vincennes (jusqu'en décembre 2019) – 544 personnes X 30 \$ = 13 600 \$ MERCI !!!

11.4 Engagement d'un kinésologue pour programme personnalisé d'entraînement et de réhabilitation

Résolution 2019-11-404

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis en place un nouvel équipement sportif, sous forme de salle d'entraînement et d'activités physiques;

CONSIDÉRANT LE libre accès à ce centre pour les citoyens, et l'absence d'entraîneur de façon régulière;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de comprendre et de connaître les équipements en place dans le centre d'entraînement;

CONSIDÉRANT LES besoins exprimés par certains membres du centre pour connaître les modalités de l'entraînement et les principales procédures d'utilisation des appareils;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte que Monsieur Éric Gendron, kinésiologue du CIUSSS Mauricie offre 2 ateliers de formations de 2 heures dans le centre d'entraînement afin d'expliquer les équipements en place et les appareils de conditionnement. Monsieur Gendron sera par la suite entraîneur sur demande selon les besoins et pourra offrir des programmes personnalisés d'entraînement et/ou de réhabilitation aux frais des usagers.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11.5 Rencontre réseau en loisirs – MRC des Chenaux 5 novembre -
Programmation des loisirs de la session d'hiver

12. VARIA

Résolution 2019-11-405

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été interpellé par des citoyens concernant la sécurité routière et de la vitesse souvent excessive sur le 3e rang;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été sollicité pour prendre les mesures de sécurité routière sur le 3^e rang;

CONSIDÉRANT QUE cette route est de juridiction provinciale sous la gouverne du Ministère des Transports du Québec, et que la municipalité ne peut prendre aucune action sur cette route sans l'autorisation ministérielle;

CONSIDÉRANT QUE la jonction des routes 359 (3^e Rang) et 352 (Rang Saint-Jean) problématique au niveau de la sécurité des usagers;

IL EST PROPOSÉ par Loriann Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au Ministère des Transports l'ajout de signalisation routière adéquate sur la route 359 annonçant notamment la présence de tracteurs, les traverses de véhicules hors route, la vitesse maximale permise et toute autre signalisation de sensibilisation à la sécurité routière pouvant permettre d'augmenter la sécurité des usagers de la route sur ce tronçon.

La municipalité demande par ailleurs le remplacement de l'arrêt obligatoire du rang St-Jean (route 352) à la jonction des routes numérotées, par un arrêt lumineux qui permettra d'augmenter considérablement la visibilité de cet arrêt, le soir et lors des intempéries assurant ainsi la sécurité des usagers.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 2019-11-406

SUR LA PROPOSITION de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 8h45.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/
Maire

/Francis Dubreuil/
Secrétaire